



GUIDE DE ROUTE



**COUPE DE FRANCE DN1
BLANGY SUR BRESLE**

Épreuve en ligne

31 Août 2019 – Normandie



COUPE DE FRANCE DN1 BLANGY SUR BRESLE

COMPÉTITION

Engagements & Règlements	3
Permanence & Lieu pratiques	4
Avant et Après course	5
Prix & Protocoles	6
Plan du circuit et profil de l'épreuve	7
Itinéraire horaire	8 à 14
Profil des 3 derniers kilomètres	15
INFOS PRATIQUES	
Dispositif de secours	16
Contacts	17
ANNEXE	
Règlementation Coupe de France DN1 2019	18
Maillot saison 2019 équipes DN1	28

ENGAGEMENTS

Participation

Selon l'article 3 du règlement Route Coupe de France des clubs DN1, la Coupe de France des Clubs DN1 2019 est réservée exclusivement aux clubs de Division Nationale 1.

Composition des équipes

Selon l'article 4 du règlement Route Coupe de France des clubs DN1, l'épreuve se dispute par **équipes de 6 coureurs de 1ère catégorie dont quatre français âgés de moins de 26 ans** obligatoirement. Les deux autres coureurs pouvant être français ou étrangers, sans restriction d'âge.

Toute participation avec une **équipe incomplète** entraînera systématiquement une pénalité de 15 points par coureur absent.

Toutefois, à **moins de quatre coureurs**, l'équipe se verra refuser le départ. Il est bien entendu qu'une équipe de Division Nationale 1 dans l'impossibilité d'aligner quatre coureurs au départ ou absence au départ, se verra attribuer une pénalité de 90 points (15 points multipliés par 6 coureurs).

Un coureur intégrant le club **après le 1er mars 2019**, date de délivrance de la licence, de la double appartenance et/ou de l'attestation

d'appartenance, ne pourra pas participer à la Coupe de France des Clubs DN1, qui comptera au classement DN1.

Toute **infraction** entraînera la mise hors course de l'équipe pour l'épreuve considérée et la suppression des points acquis par tous les coureurs de l'équipe. Les points ainsi perdus ne pourront en aucun cas être attribués à d'autres coureurs.

ARBITRES

Collège des arbitres

Président du Jury : BROCQUE Hervé

Commissaire 1 : COURBE Philippe

Commissaire 2 : MERCHER Philippe

Juge Arrivée : AMOURETTE DE GREEF Catherine

Commissaire Moto 1 : COQUISART Thierry

Commissaire Moto 2 : DUFOUR Bénédicte

RÈGLEMENT

Organisation

L'épreuve BLANGY SUR BRESLE est organisée par **L'Association Cycliste Blangeoise et soutien technique du Véloce Club Eudois et Breslois** sous

les règlements de la Fédération Française de Cyclisme et de la Coupe de France des Clubs DN1 2019. Elle se dispute le 31 août 2019.

Type d'épreuve

L'épreuve compte pour la sixième manche de la **Coupe de France des Clubs DN1 2019**. Elle est inscrite au calendrier FFC.

Selon l'article 8 du règlement Route Coupe de France des clubs DN1, l'épreuve sert de support au classement de la Coupe de France des Clubs DN1.

Antidopage

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve. Le contrôle antidopage a lieu à :

► **Samedi 31 août 2019**

Mairie, place Georges Durand , 76340 BLANGY SUR BRESLE

PERMANENCE

Lieu & horaires d'ouverture

Les **permanences du départ et d'arrivée** se tiendront comme suit :

▶ **Vendredi 30 Août 2019**

Permanences

16h30 à 17h45 : Retrait des dossards, plaques de cadre et transpondeurs

18h00 : réunion des DS

Salle des Fêtes (derrière la Mairie)

76340 BLANGY SUR BRESLE

▶ **Samedi 31 Août 2019**

Permanence de départ

Podium Grande Rue François Mitterrand

11h45-12h45 – signature des coureurs

12h45 – Appel des concurrents

13h00 – Départ réel

Radio-tour

L'information course sera assurée par la société **Assistance Sports Médias**. Les informations courses sont émises sur les fréquences 157.550 mhz

FEUILLE DE DÉPART

Présentation des équipes

Les coureurs devront signer la feuille de départ le

Samedi 31 Août 2019

Podium de départ

Grande Rue François Mitterrand

76340 BLANGY SUR BRESLE

De 11h45 à 12h45.

DÉPART REEL

Flèches et directions

L'épreuve se fera par un **départ réel** Grande Rue François Mitterrand face au podium

FLECHAGE



APRÈS-COURSE

Délais d'arrivée

En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivée ont été fixés comme suit :

Conformément à l'article 2.6.032 du règlement FFC, le Collège des Commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

Incidents de course dans les derniers kilomètres

Conformément à l'article du règlement FFC 2.6.027, en cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le (ou les) coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du (ou des) coureur(s) en compagnie du (ou desquels) il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident. Son (ou leur) classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une **chute après le passage dans les trois derniers kilomètres** un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du (ou des) coureur(s) en compagnie du (ou desquels) il se trouvait au moment de l'accident.

GRILLE DE PRIX ET PROTOCOLE

PROTOCOLE

Sur le podium
Rue du Maréchal Leclerc
10 mn après l'arrivée

Les 3 premiers de l'épreuve
Le leader du classement Meilleur Grimpeur
L'équipe Vainqueur du classement de l'épreuve avec le Directeur Sportif

GRILLE DE PRIX
1220 €/20

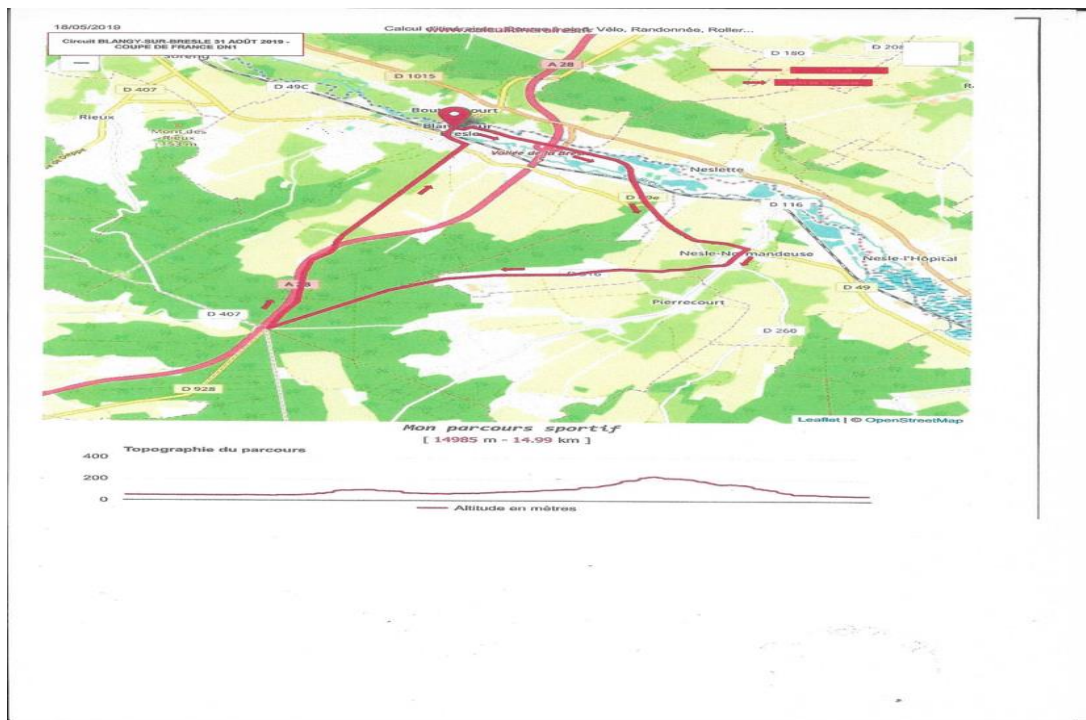
1^{er} 246 €
2^{ème} 183 €
3^{ème} 146 €
4^{ème} 122 €
5^{ème} 98 €
6^{ème} 85 €
7^{ème} 65 €
8^{ème} 55 €
9^{ème} 37 €
10^{ème} 24 €
11^{ème} 21 €
12^{ème} 20 €
13^{ème} 18 €
14^{ème} 17 €
15^{ème} 15 €
16^{ème} 14 €
17^{ème} 14 €
18^{ème} 14 €
19^{ème} 12 €
20^{ème} 12 €

CLASSEMENT MEILLEUR GRIMPEUR
225 €/3

1^{er} 100 € + 5 points Coupe de France
2^{ème} 75 €
3^{ème} 50 €



SAMEDI 31 AOÛT 2019



Circuit de 14,990 km à parcourir 12 fois

Soit au total 179,880 km

Zone de ravitaillement : Sur la RD 49, 2,600 km après la ligne de départ
Le ravitaillement est autorisé à partir du 30ème kilomètre jusqu'à 20 kilomètres de l'arrivée.

La zone de ravitaillement s'effectuera sur la RD 49, à partir du 3^{ème} tour et jusqu'au 11^{ème} tour.

Assistance Technique neutre :

Le service d'assistance technique neutre est assuré par l'organisation.
Le service est assuré au moyen de 2 voitures dépannage et une moto neutre (Assistance Sports Médias)

ITINÉRAIRE HORAIRE

Horaire 44 km/h	Horaire 40 km/h	LOCALITÉS	N° du tour	KM PARCOURUS	KM A PARCOURIR
13:00	13:00	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Grande rue F. Mitterrand	1	0	179.880
13:01	13:01	INTERSECTION - Rue CHEKROUN - Rue du Marais		0.450	179.430
13:02	13:02	INTERSECTION - RD49e - RD49d		1.210	178.670
13:04	13:05	INTERSECTION - RD49e - RD49		2.910	176.970
13:06	13:07	NESLE-NORMANDEUSE - INTERSECTION RD49 - RD116		4.430	175.450
13:07	13:08	NESLE-NORMANDEUSE - INTERSECTION RD116 - RD316		4.880	175.000
13:10	13:12	ROMESNIL - RD316		7.360	172.520
13:13	13:16	INTERSECTION POTEAU MAITRE JEAN - RD316 - RD928		9.720	170.160
13:16	13:20	BOITEAUMESNIL - RD928		12.060	167.820
13:19	13:23	BLANGY-SUR-BRESLE - INTERSECTION RD928 - RD 49		14.390	165.490
13:20	13:24	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Grande rue F. Mitterrand	2	14.990	164.890
13:21	13:25	INTERSECTION - Rue CHEKROUN - Rue du Marais		15.440	164.440
13:22	13:26	INTERSECTION - RD49e - RD49d		16.200	163.680
13:24	13:29	INTERSECTION - RD49e - RD49		17.900	161.980
13:26	13:31	NESLE-NORMANDEUSE - INTERSECTION RD49 - RD116		19.420	160.460
13:27	13:32	NESLE-NORMANDEUSE - INTERSECTION RD116 - RD316		19.870	160.010
13:30	13:36	ROMESNIL - RD316		22.350	157.530

13:33	13:40	INTERSECTION POTEAU MAITRE JEAN - RD316 - RD928		24.710	155.170
13:36	13:44	BOITEAUMESNIL - RD928		27.050	152.830
13:39	13:47	BLANGY-SUR-BRESLE - INTERSECTION RD928 - RD 49		29.380	150.500
13:40	13:48	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Grande rue F. Mitterrand	3	29.980	149.900
13:41	13:49	INTERSECTION - Rue CHEKROUN - Rue du Marais		30.430	149.450
13:42	13:50	INTERSECTION - RD49e - RD49d		31.190	148.690
13:44	13:53	INTERSECTION - RD49e - RD49		32.890	146.990
13:46	13:55	NESLE-NORMANDEUSE - INTERSECTION RD49 - RD116		34.410	145.470
13:47	13:56	NESLE-NORMANDEUSE - INTERSECTION RD116 - RD316		34.860	145.020
13:50	14:00	ROMESNIL - RD316		37.340	142.540
		POTEAU RD 316 - MG		38.630	
13:53	14:04	INTERSECTION POTEAU MAITRE JEAN - RD316 - RD928		39.700	140.180
13:56	14:08	BOITEAUMESNIL - RD928		42.040	137.840
13:59	14:11	BLANGY-SUR-BRESLE - INTERSECTION RD928 - RD 49		44.370	135.510
14:00	14:12	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Grande rue F. Mitterrand	4	44.970	134.910
14:01	14:13	INTERSECTION - Rue CHEKROUN - Rue du Marais		45.420	134.460
14:02	14:14	INTERSECTION - RD49e - RD49d		46.180	133.700
14:04	14:17	INTERSECTION - RD49e - RD49		47.880	132.000
14:06	14:19	NESLE-NORMANDEUSE - INTERSECTION RD49 - RD116		49.400	130.480
14:07	14:20	NESLE-NORMANDEUSE - INTERSECTION RD116 - RD316		49.850	130.030

14:10	14:24	ROMESNIL - RD316		52.330	127.550
		POTEAU RD 316 - MG		53.620	
14:13	14:28	INTERSECTION POTEAU MAITRE JEAN - RD316 - RD928		54.690	125.190
14:16	14:32	BOITEAUMESNIL - RD928		57.030	122.850
14:19	14:35	BLANGY-SUR-BRESLE - INTERSECTION RD928 - RD 49		59.360	120.520
14:20	14:36	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Grande rue F. Mitterrand	5	59.960	119.920
14:21	14:37	INTERSECTION - Rue CHEKROUN - Rue du Marais		60.410	119.470
14:22	14:38	INTERSECTION - RD49e - RD49d		61.170	118.710
14:24	14:41	INTERSECTION - RD49e - RD49		62.870	117.010
14:26	14:43	NESLE-NORMANDEUSE - INTERSECTION RD49 - RD116		64.390	115.490
14:27	14:44	NESLE-NORMANDEUSE - INTERSECTION RD116 - RD316		64.840	115.040
14:30	14:48	ROMESNIL - RD316		67.320	112.560
		POTEAU RD 316 - MG		68.610	
14:33	14:52	INTERSECTION POTEAU MAITRE JEAN - RD316 - RD928		69.680	110.200
14:36	14:56	BOITEAUMESNIL - RD928		72.020	107.860
14:39	14:59	BLANGY-SUR-BRESLE - INTERSECTION RD928 - RD 49		74.350	105.530
14:40	15:00	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Grande rue F. Mitterrand	6	74.950	104.930
14:41	15:01	INTERSECTION - Rue CHEKROUN - Rue du Marais		75.400	104.480
14:42	15:02	INTERSECTION - RD49e - RD49d		76.160	103.720
14:44	15:05	INTERSECTION - RD49e - RD49		77.860	102.020

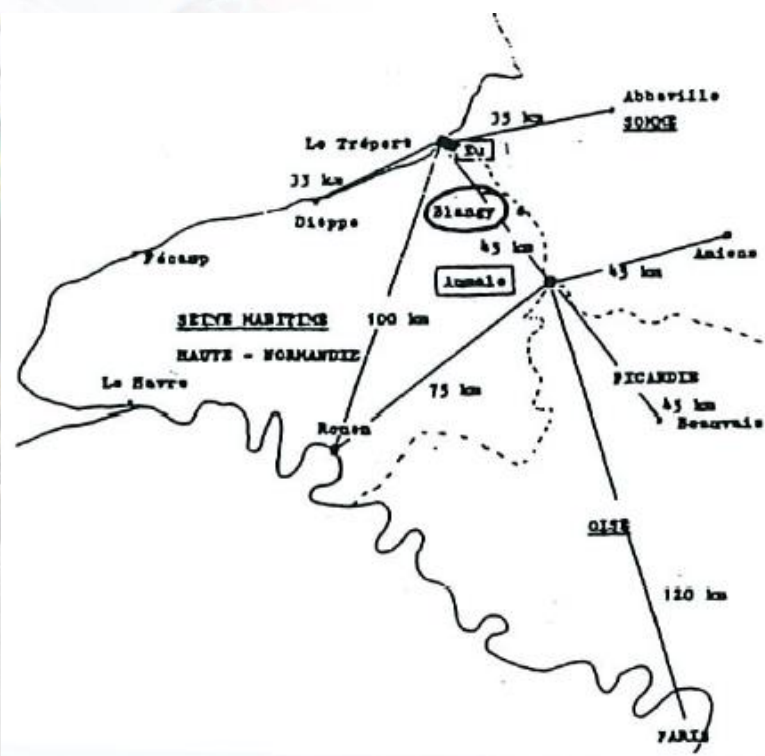
14:46	15:07	NESLE-NORMANDEUSE - INTERSECTION RD49 - RD116		79.380	100.500
14:47	15:08	NESLE-NORMANDEUSE - INTERSECTION RD116 - RD316		79.830	100.050
14:50	15:12	ROMESNIL - RD316		82.310	97.570
		POTEAU RD 316 - MG		83.600	
14:53	15:16	INTERSECTION POTEAU MAITRE JEAN - RD316 - RD928		84.670	95.210
14:56	15:20	BOITEAUMESNIL - RD928		87.010	92.870
14:59	15:23	BLANGY-SUR-BRESLE - INTERSECTION RD928 - RD 49		89.340	90.540
15:00	15:24	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Grande rue F. Mitterrand	7	89.940	89.940
15:01	15:25	INTERSECTION - Rue CHEKROUN - Rue du Marais		90.390	89.490
15:02	15:26	INTERSECTION - RD49e - RD49d		91.150	88.730
15:04	15:29	INTERSECTION - RD49e - RD49		92.850	87.030
15:06	15:31	NESLE-NORMANDEUSE - INTERSECTION RD49 - RD116		94.370	85.510
15:07	15:32	NESLE-NORMANDEUSE - INTERSECTION RD116 - RD316		94.820	85.060
15:10	15:36	ROMESNIL - RD316		97.300	82.580
		POTEAU RD 316 - MG		98.590	
15:13	15:40	INTERSECTION POTEAU MAITRE JEAN - RD316 - RD928		99.660	80.220
15:16	15:44	BOITEAUMESNIL - RD928		102.000	77.880
15:19	15:47	BLANGY-SUR-BRESLE - INTERSECTION RD928 - RD 49		104.330	75.550
15:20	15:48	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Grande rue F. Mitterrand	8	104.930	74.950
15:21	15:49	INTERSECTION - Rue CHEKROUN - Rue du Marais		105.380	74.500

15:22	15:50	INTERSECTION - RD49e - RD49d		106.140	73.740
15:24	15:53	INTERSECTION - RD49e - RD49		107.840	72.040
15:26	15:55	NESLE-NORMANDEUSE - INTERSECTION RD49 - RD116		109.360	70.520
15:27	15:56	NESLE-NORMANDEUSE - INTERSECTION RD116 - RD316		109.810	70.070
15:30	16:00	ROMESNIL - RD316		112.290	67.590
		POTEAU RD 316 - MG		113.580	
15:33	16:04	INTERSECTION POTEAU MAITRE JEAN - RD316 - RD928		114.650	65.230
15:36	16:08	BOITEAUMESNIL - RD928		116.990	62.890
15:39	16:11	BLANGY-SUR-BRESLE - INTERSECTION RD928 - RD 49		119.320	60.560
15:40	16:12	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Grande rue F. Mitterrand	9	119.920	59.960
15:41	16:13	INTERSECTION - Rue CHEKROUN - Rue du Marais		120.370	59.510
15:42	16:14	INTERSECTION - RD49e - RD49d		121.130	58.750
15:44	16:17	INTERSECTION - RD49e - RD49		122.830	57.050
15:46	16:19	NESLE-NORMANDEUSE - INTERSECTION RD49 - RD116		124.350	55.530
15:47	16:20	NESLE-NORMANDEUSE - INTERSECTION RD116 - RD316		124.800	55.080
15:50	16:24	ROMESNIL - RD316		127.280	52.600
		POTEAU RD 316 - MG		128.570	
15:53	16:28	INTERSECTION POTEAU MAITRE JEAN - RD316 - RD928		129.640	50.240
15:56	16:32	BOITEAUMESNIL - RD928		131.980	47.900
15:59	16:35	BLANGY-SUR-BRESLE - INTERSECTION RD928 - RD 49		134.310	45.570

16:00	16:36	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Grande rue F. Mitterrand	10	134.910	44.970
16:01	16:37	INTERSECTION - Rue CHEKROUN - Rue du Marais		135.360	44.520
16:02	16:38	INTERSECTION - RD49e - RD49d		136.120	43.760
16:04	16:41	INTERSECTION - RD49e - RD49		137.820	42.060
16:06	16:43	NESLE-NORMANDEUSE - INTERSECTION RD49 - RD116		139.340	40.540
16:07	16:44	NESLE-NORMANDEUSE - INTERSECTION RD116 - RD316		139.790	40.090
16:10	16:48	ROMESNIL - RD316		142.270	37.610
		POTEAU RD 316 - MG		143.560	
16:13	16:52	INTERSECTION POTEAU MAITRE JEAN - RD316 - RD928		144.630	35.250
16:16	16:56	BOITEAUMESNIL - RD928		146.970	32.910
16:19	16:59	BLANGY-SUR-BRESLE - INTERSECTION RD928 - RD 49		149.300	30.580
16:20	17:00	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Grande rue F. Mitterrand	11	149.900	29.980
16:21	17:01	INTERSECTION - Rue CHEKROUN - Rue du Marais		150.350	29.530
16:22	17:02	INTERSECTION - RD49e - RD49d		151.110	28.770
16:24	17:05	INTERSECTION - RD49e - RD49		152.810	27.070
16:26	17:07	NESLE-NORMANDEUSE - INTERSECTION RD49 - RD116		154.330	25.550
16:27	17:08	NESLE-NORMANDEUSE - INTERSECTION RD116 - RD316		154.780	25.100
16:30	17:12	ROMESNIL - RD316		157.260	22.620
16:33	17:16	INTERSECTION POTEAU MAITRE JEAN - RD316 - RD928		159.620	20.260
16:36	17:20	BOITEAUMESNIL - RD928		161.960	17.920

16:39	17:23	BLANGY-SUR-BRESLE - INTERSECTION RD928 - RD 49		164.290	15.590
16:40	17:24	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Grande rue F. Mitterrand	12	164.890	14.990
16:41	17:25	INTERSECTION - Rue CHEKROUN - Rue du Marais		165.340	14.540
16:42	17:26	INTERSECTION - RD49e - RD49d		166.100	13.780
16:44	17:29	INTERSECTION - RD49e - RD49		167.800	12.080
16:46	17:31	NESLE-NORMANDEUSE - INTERSECTION RD49 - RD116		169.320	10.560
16:47	17:32	NESLE-NORMANDEUSE - INTERSECTION RD116 - RD316		169.770	10.110
16:50	17:36	ROMESNIL - RD316		172.250	7.630
16:53	17:40	INTERSECTION POTEAU MAITRE JEAN - RD316 - RD928		174.610	5.270
16:56	17:44	BOITEAUMESNIL - RD928		176.950	2.930
16:59	17:47	BLANGY-SUR-BRESLE - INTERSECTION RD928 - RD 49		179.280	0.600
17:00	17:48	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Grande rue F. Mitterrand		179.880	0.000





RÉFÉRENTS SECOURS

Service médical

Le service médical sera suivi par le Docteur Pierre LOIN

Une ambulance de la société Blangy Assistance assurera l'accompagnement de l'épreuve pour une éventuelle intervention et évacuation vers l'hôpital le plus proche si nécessaire après avis du médecin.

Urgences

Centre Hospitalier ABBEVILLE 03 22 25 52 00

Centre Hospitalier AMIENS NORD 03 22 08 80 00

Centre Hospitalier AMIENS SUD 03 22 08 80 00

CHU ROUEN 02 32 88 89 90

Centre Hospitalier DIEPPE 02 32 14 76 76

Centre Hospitalier EU 02 27 28 22 22

ORGANISATEURS

Comité d'Organisation
BLANGY SUR BRESLE

Association Cycliste Blangeoise

Christian Becquet, Président

Tél : **06.87.30.07.53 / 06.64.65.09.18**

E-mail : becquetchristian@neuf.fr

Véloce Club Eudois et Breslois

Véronique Blondeau, Présidente

Tél : **06.07.67.88.98**

E-mail : veronique.blondeau@wanadoo.fr

FÉDÉRATION

Fédération française cyclisme

FOUREZ Alexandre

Coordinateur Route FFC

Tél : +33 (0)6.99.15.94.21

E-mail : a.fourez@ffc.fr



ANNEXE

Règlementation Coupe de France
des Clubs DN1 2019

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

La Fédération Française de Cyclisme et le Rassemblement des Organisateurs des Courses Cyclistes (ROCC) unissent leurs efforts pour organiser la Coupe de France des Clubs DN1 / DN2 / DN3 2019.

Les résultats des épreuves retenues ci-dessous permettent d'établir une classification des clubs.

Les épreuves bénéficiant de ce label « Coupe de France des Clubs DN1 / DN2 / DN3 » sont de classe « Elite nationale ».

Les équipes étrangères et continentales ne sont pas admises.

ARTICLE 2

LISTE ÉPREUVES RETENUES*

- ▶ **17 mars 2019 - Course en ligne**
Nantes - Segré (Pays de la Loire)
- ▶ **07 avril 2019 - Course en ligne**
Paris – Mantes en Yvelines (Ile-de-France)
- ▶ **30 mai 2019 – Course en ligne**
Grand Prix du Pays de Montbéliard
Agglomération (Bourgogne Franche-Comté)
- ▶ **10 juin 2019 - Course en ligne**
Prix des Commerçants – Artisans – Industriels
de Luneray (Normandie)
- ▶ **24 juillet 2019 – Course en ligne**
Grand prix de Cherves (Nouvelle-Aquitaine)
- ▶ **31 août 2019 - Course en ligne**
Grand prix de Blangy-sur-Bresle (Normandie)
- ▶ **13, 14 et 15 septembre 2019 – Course par étapes**
Boucles de l'Artois (Hauts de France)

* Pour des questions d'organisation des équipes participantes, les épreuves route retenues ci-dessus devront prévoir une arrivée maximum aux environs de **16h30** avec un protocole dans les 30 minutes maximum à l'issue de l'épreuve. De ce fait, la réunion des Directeurs Sportifs doit être organisée la veille à **18 heures** environ.

Un trophée des champions des Divisions Nationales regroupant les clubs DN1 / DN2 / DN3 2019 sera organisé le **samedi 5 octobre 2019** :

- ▶ L'article 15 du présent règlement apporte des éléments complémentaires.
- ▶ Les détails de cette épreuve (méthode de qualification, classements, etc...) feront l'objet d'un règlement particulier.
- ▶ Cette épreuve ne compte pas pour le classement des Coupes de France, il s'agit d'un titre honorifique qui vient ponctuer la saison 2019.

ARTICLE 3

PARTICIPATION EXCLUSIVE DN1 (Participation obligatoire)

La Coupe de France des Clubs est réservée aux équipes de Division Nationale (liste communiquée en début de saison)

Un coureur de 1ère catégorie appartenant à une équipe continentale ou continentale pro étrangère au titre d'un club de Division Nationale ne pourra pas participer aux épreuves de Coupe de France.

ARTICLE 4

COMPOSITION DES ÉQUIPES DANS TOUTES LES ÉPREUVES

Coupe de France des clubs DN1 2019

Toutes les épreuves se disputent par équipes composées de 6 coureurs de 1ère ou 2ème catégorie dont deux français âgés de moins de 26 ans minimum obligatoirement

Toute participation avec une équipe incomplète, conformément aux dispositions de l'article 14 relatif au processus d'engagement, entraînera systématiquement une pénalité de 15 points par coureur absent.

Toutefois, à moins de 4 coureurs pour les DN1, l'équipe se verra refuser le départ.

Il est bien entendu qu'une équipe de DN1, dans l'impossibilité d'aligner quatre coureurs au départ, se verra attribuer une pénalité de 90 points (15 points multipliés par 6 coureurs).

Un coureur intégrant le club après le **1^{er} mars 2019**, date de délivrance de la licence, de la double appartenance ou de l'attestation d'appartenance, ne pourra pas participer aux épreuves de la Coupe de France des clubs DN1.

Toute infraction entraînera la mise hors course de l'équipe pour l'épreuve considérée et la suppression des points acquis par tous les coureurs de l'équipe. Les points ainsi perdus ne pourront en aucun cas être attribués à d'autres coureurs.

ARTICLE 5

Contre la montre

Prologue ou contre la montre individuel :

Manche 7 : Boucle de l'Artois :

Epreuve par étapes composée d'un prologue le vendredi 13 septembre 2019.

Pour le prologue ou si l'épreuve contre la montre se déroule sur la 1ère étape, l'ordre de départ des équipes se fera par une rotation de toutes les équipes engagées, dans l'ordre inverse du classement par équipes de la Coupe de France sur la dernière épreuve disputée.

En cas d'égalité au classement par équipes, le meilleur nombre de points acquis sur la dernière épreuve disputée départagera les équipes concernées.

Dans les épreuves par étapes, si le contre la montre individuel se déroule à partir de la 2ème étape, la réglementation des épreuves par étapes sera prise en considération pour la rotation des différents coureurs, à savoir le classement général individuel au temps.

Lors de la réunion des Directeurs Sportifs, ceux-ci communiqueront l'ordre des partants du contre la montre de leur équipe.

NB : Si le contre la montre se déroule lors de la 1ère étape de la 1ère épreuve de Coupe de France, un tirage au sort sera effectué parmi les équipes participantes.

ARTICLE 6

BARÈME DE POINTS

Les points acquis par les coureurs à la place réelle dans les épreuves énumérées à l'article 2 seront conformes au barème ci-contre :

Classement par équipes : Le barème de points ne prend en compte que 3 coureurs maximum par club (y compris les points des coureurs retenus en sélection Equipe de France – cf Article 7). Les points à la place pour les autres coureurs (au-delà de 3 coureurs par club) seront bloqués.

Épreuves en ligne

17/03 : Nantes - Segré (Pays de la Loire)

12/04 : Paris – Mantes en Yvelines (Ile-de-France)

30/05 : Grand Prix du Pays de Montbéliard Agglomération (Bourgogne Franche Comté)

10/06 : Prix des Commerçants – Artisans – Industriels de Luneray (Normandie)

24/07 : Grand Prix de Cherves (Nouvelle Aquitaine)

31/08 : Grand Prix de Blangy sur Bresle (Normandie)

Épreuves par étapes

13-14-15/09 : Boucles de l'Artois (Hauts de France)

Points supplémentaires (5 points) – Cf règlement

BAREME DE POINTS COUPE DE FRANCEE DRAG BICYCLES DES CLUBS DN1					
	Epreuves en ligne	Epreuves par étapes (sur 3 jours)			CG Final
		1 ^{er} jour Fin d'après-midi <i>Prologue</i>	2 ^{ème} jour <i>EP en ligne</i>	3 ^{ème} jour <i>EP en ligne</i>	
1	30	10	15	15	45
2	25	9	14	14	35
3	20	8	13	13	30
4	17	7	12	12	26
5	16	6	11	11	24
6	15	5	10	10	22
7	14	4	9	9	20
8	13	3	8	8	18
9	12	2	7	7	16
10	11	1	6	6	14
11	10		5	5	13
12	9		4	4	12
13	8		3	3	11
14	7		2	2	10
15	6		1	1	9
16	5				8
17	4				7
18	3				6
19	2				5
20	1				4
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

ARTICLE 7

SÉLECTION ÉQUIPE DE France

Les licenciés sélectionnés en Equipe de France Route (1) ou Piste (2) qui de ce fait ne peuvent pas participer à une épreuve de la Coupe de France, attribuent à leurs clubs 5 points au titre de leur sélection pour la totalité de l'épreuve.

- (1) Sélections en Equipe de France Route, seules les participations aux Championnats du Monde, d'Europe, Courses Internationales en France et l'étranger (Classe 1 et Classe 2), ainsi que la Coupe des Nations seront prises en compte.
- (2) Sélections en Equipe de France Piste (épreuves d'endurance), seules les participations aux Championnats du Monde, d'Europe et Coupes du Monde seront prises en compte.

C'est la convocation établie par la Direction Technique Nationale qui déterminera la période de sélection.

Pour les coureurs sélectionnés en Equipe de France et dans le respect de la règle de 3 coureurs maximum par club, il sera pris en compte le meilleur résultat entre les points obtenus dans le classement de l'épreuve et les points de la sélection. Dans le cadre d'une épreuve par étapes, seul le classement

général final peut prendre en compte les points de la sélection.

Aucun point ne sera attribué dans les différents stages de préparation.

Le coureur devra remplir les conditions de participation à la Coupe de France des Clubs DN1 / DN2 / DN3 et devra avoir participé à une des manches de la Coupe de France. Si ce cas se présente à la 1ère manche, ces points seront intégrés à posteriori.

Les points Equipe de France sont ajoutés à l'issue de chaque épreuve.

ARTICLE 8

CLASSEMENT DN1

Les épreuves retenues, référencées dans l'article 2, servent de support aux classements de la Coupe de France des clubs.

Les classements sont établis par l'addition des points acquis par les coureurs à leur place réelle (3 coureurs maximum par club) dans les différentes épreuves suivant les barèmes de l'article 6.

Le club ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur de la Coupe de France des Clubs de DN1 2019.

En cas d'égalité de points au classement par équipes provisoire ou final, il sera pris en compte la

meilleure place individuelle sur la dernière épreuve disputée (si c'est une épreuve par étapes, ce sera la meilleure place obtenue dans le classement général individuel de l'épreuve). Les organisateurs sont libres de réaliser des classements annexes (Points chauds...).

En cas d'égalité de points au classement général par équipes final et / ou pour départager les structures n'ayant marquées aucun point, il sera pris en considération la totalité des places individuelles des 3 meilleurs coureurs de chaque équipe sur l'ensemble des manches de la Coupe de France.

ARTICLE 9

ENCADREMENT

L'encadrement sportif de chaque équipe devra être assuré par un directeur sportif titulaire d'un BEESAC minimum ou DEJEPS Mention Cyclisme Traditionnel ou d'une Licence Entraînement STAPS (Option Cyclisme).

En l'absence des diplômes ci-dessus, la position de l'équipe concernée, pour assurer son dépannage à l'échelon course, sera déterminée en application des dispositions de l'article 10 du présent règlement traitant de ce sujet.

ARTICLE 10

DÉPANNAGE

Chaque épreuve en ligne se déroulant par équipes, le changement de roues et de matériel entre équipiers est autorisé.

L'ordre des voitures pour le dépannage sera défini lors de la réunion des Directeurs Sportifs.

Pour la 1ère épreuve :

- ▶ **1^{er} tirage au sort** : les clubs représentés à la réunion dont l'encadrement répond aux dispositions de l'article 9.
- ▶ **2^{ème} tirage au sort** : les clubs représentés à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de l'article 9.
- ▶ **3^{ème} tirage au sort** : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement répond aux dispositions de l'article 9.
- ▶ **4^{ème} tirage au sort** : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de l'article 9.

Pour les épreuves suivantes (à partir de la seconde épreuve) :

Les clubs dans l'ordre de leur classement à l'issue de la précédente épreuve, représentés à la réunion et dont l'encadrement répond aux dispositions de l'article 9.

Et si besoin :

- ▶ **1^{er} tirage au sort** : les clubs représentés à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de l'article 9.
- ▶ **2^{ème} tirage au sort** : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement répond aux dispositions de l'article 9.
- ▶ **3^{ème} tirage au sort** : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de l'article 9.

ARTICLE 11

PÉNALITÉS

Le coureur faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec la mise hors course ou le déclassement, pour une infraction au règlement se verra retirer les points qu'il aura acquis dans l'épreuve considérée.

Toute infraction aux règlements FFC et UCI, relatifs à la lutte contre le dopage, entraînera la suppression des points acquis par le coureur lors de sa période de suspension.

Les points ainsi perdus par le coureur sanctionné, ne pourront en aucun cas, être attribués à un autre coureur.

ARTICLE 12

INDEMNITÉS ÉQUIPES

A l'issue de chaque manche, les équipes participantes seront indemnisées au prorata du nombre de km parcourus et de coureurs présents au départ. C'est la distance entre le siège du club et le lieu de permanence de la course (aller-retour) qui sera pris en considération pour le calcul.

Le montant de la participation de l'organisateur aux frais de déplacement des clubs concernés est de 8.000 € pour les épreuves d'une journée et de 4.000€ pour les épreuves par étapes.

Pour l'ensemble des épreuves *, exceptions faite des épreuves par étapes, les équipes participantes devront assurer par leurs propres moyens leur hébergement et leur repas.

* Pour la manche 7, Les Boucles de l'Artois, l'organisateur devra assurer à l'ensemble des équipes présentes, l'hébergement et repas des six coureurs et de l'encadrement (3 personnes), de la veille au soir de la 1ère étape jusqu'au soir de la dernière étape.

ARTICLE 13

DOTATIONS ET REMISE DE PRIX DN1

La FFC réalisera 3 trophées remis aux trois premières équipes, issus du classement général par équipes de chaque division.

Ces trophées seront remis sur les finales des Coupes de France de chaque division ou sur un autre moment festif réunissant les clubs concernés. Cet aspect sera validé dans le courant de l'année 2019.

ARTICLE 14

ENGAGEMENTS

Pour répondre aux besoins des organisateurs dans la publication des listes d'engagés et pour la promotion des clubs de Division Nationale, les clubs participants à chaque manche de Coupe de France devront s'engager par internet (outil Cicle Web) au plus tard à J-6 avant le début de l'épreuve. Cela concerne la liste des titulaires et des remplaçants.

A partir de la saison 2019, les remplaçants ne seront plus bloqués et pourront de ce fait, s'engager sur une autre épreuve si tel était le cas.

Tout coureur non inscrit sur la liste des titulaires et / ou des remplaçants, ne pourra prendre part à l'épreuve.

En cas de force majeure (chute ou blessures), sur présentation d'un certificat médical pour le coureur concerné par le médecin de l'épreuve, les modifications de la liste des engagés (titulaires et remplaçants) pourront intervenir jusqu'à la réunion des Directeurs Sportifs.

Pour l'application des points de pénalités (cf Article 4), sur ces cas de force majeure, selon les éléments et arguments fournis par le club, cette décision appartiendra à la FFC en accord avec le président de jury de l'épreuve.

En début d'année, en fonction des noms des clubs engagés, des sigles de trois lettres seront attribués à chaque structure. Ces sigles seront publiés et repris dans l'édition des résultats conformément au nom d'affiliation du club réalisé au début de la saison.

ARTICLE 15

TROPHÉE DES CHAMPIONS DES DIVISIONS NATIONALES – SAMEDI 05 OCTOBRE 2019

Pour clôturer la saison 2019, **une épreuve finale des Divisions nationales est organisée le Samedi 05 octobre 2019.**

Cette épreuve finale décerne un titre honorifique mais ne compte pas dans le classement général des différentes Coupes de France.

Le nom de l'épreuve est le **Trophée des Champions des Divisions Nationales** et regroupe les équipes suivantes à condition de respecter les conditions d'engagement :

- ▶ **12 premières équipes DN1** selon le classement final de la Coupe de France des clubs 2019.
- ▶ **10 premières équipes DN2** selon le classement final de la Coupe de France des clubs 2019.
- ▶ **3 premières équipes DN3** selon le classement de l'avant dernière manche DN3.
- ▶ **5 wild-cards** maximum au choix de l'organisateur parmi les DN1/DN2/DN3.

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les équipes de Division Nationale qualifiées à l'issue des épreuves de Coupe de France.

Cette épreuve se dispute par équipe, composée de 5 coureurs de 1ère ou 2^{ème} catégorie dont trois français obligatoirement. Les deux autres coureurs pouvant être français ou étrangers, sans restriction d'âge.

La méthode de classement sera identique aux principes de classement des différentes coupes de France avec un barème de points sur les 50 premiers coureurs, avec la prise en compte de 3 coureurs maximum par club.

1	150 pts	14	78 pts	27	37 pts	40	15 pts
2	130 pts	15	76 pts	28	34 pts	41	14 pts
3	120 pts	16	74 pts	29	31 pts	42	13 pts
4	115 pts	17	72 pts	30	29 pts	43	12 pts
5	110 pts	18	69 pts	31	27 pts	44	11 pts
6	102 pts	19	64 pts	32	25 pts	45	10 pts
7	100 pts	20	61 pts	33	23 pts	46	9 pts
8	95 pts	21	59 pts	34	21 pts	47	8 pts
9	92 pts	22	56 pts	35	20 pts	48	7 pts
10	89 pts	23	53 pts	36	19 pts	49	6 pts
11	86 pts	24	46 pts	37	18 pts	50	5 pts
12	83 pts	25	43 pts	38	17 pts		
13	80 pts	26	40 pts	39	16 pts		

Cette épreuve mise en place par le COMC (Comité d'Organisation de Manifestations cyclistes) fera l'objet d'un règlement particulier reprenant ces principes réglementaires.

ARTICLE 16

Qualifications championnats de France sur route

Epreuves en ligne :

Le nombre de coureurs qualifiés aux Championnats de France de cyclisme sur route sera réalisé à l'issue du classement des 4èmes manches * de la Coupe de France des Clubs 2019, selon les barèmes suivants :

- ▶ 10 DN1 (de la 1ère à la 10ème) X 6 Coureurs = 60 COUREURS
- ▶ 10 DN1 (de la 11ème à la 20ème) x 5 coureurs = 50 COUREURS

*Prix des Commerçants – Artisans – Industriels de Luneray / 10 juin 2019.

Epreuves contre la montre :

Suite à la décision du Bureau Exécutif du 18 octobre 2018, la qualification des coureurs se fera de la manière suivante :

- ▶ DN1 : 1 coureur minimum



AVC AIX EN PROVENCE



BOURG EN BRESSE AIN CYCLISME



CC ETUPES LE DOUBS PAYS DE MONTBELIARD



CC NOGENT SUR OISE



CC VILLENEUVE ST GERMAIN SOISSONS AISNE



CHAMBERY CYCLISME FORMATION



COTES D'ARMOR MARIE MORIN



CR4 CHEMINS ROANNE



CREUSE OXYGÈNE



EC ST ETIENNE LOIRE



CSC BLAGNAC - VS 31



SCO DIJON TEAM MATÉRIEL VELO.COM



SOJASUN ESPOIR ACNC



TEAM PELTRAX - CSD



UC NANTES ATLANTIQUE



VC PAYS DE LOUDEAC



VC ROUEN 76



VCCA TEAM PRO IMMO NICOLAS ROUX



VELO CLUB VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS



VENDEE U PAYS DE LA LOIRE



COORDINATEUR ROUTE

Alexandre FOUREZ

a.fourez@ffc.fr

+33 (0)1.81.88.09.35 / +33 (0)6.99.15.94.21

Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines

1, rue Laurent Fignon

78180 Montigny le Bretonneux

<http://www.ffc.fr>



**FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE CYCLISME**